

**PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL INTERCOMMUNAL  
DU 26 SEPTEMBRE 2018  
SALLE DU CONSEIL COMMUNAL DE TOLOCHENAZ**

**M. Salvatore Guarna, Président**, ouvre la séance à 20 h 00.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Accueil, appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mai 2018
4. Assermentation des nouveaux délégués
5. Communications du Bureau
6. Communications du Comité de direction
7. Information du Conseil d'établissement
8. Préavis N° 02/09.2018 – Modification des articles 1 et 37 des statuts
  - Rapport de la Commission
  - Discussion sur le rapport de la Commission
  - Décision
9. Préavis N° 03/09.2018 – Règlement du Conseil intercommunal de l'ASIME
  - Rapport de la Commission
  - Discussion sur le rapport de la Commission
  - Décision
10. Préavis N° 04/09.2018 – Budget de l'exercice 2019
  - Rapport de la Commission du budget
  - Discussion sur le rapport de la Commission du budget
  - Adoption du budget 2019
11. Date de la prochaine assemblée du Conseil intercommunal de l'ASIME
12. Questions, vœux et divers

## 1. Accueil, appel

Sont présent(e)s du Conseil intercommunal : **Mmes et MM. Sylvie Ciana et Françoise Genillod, Aclens, Karine Ropraz, Bremblens, David Lenoir et Tania Larequi, Chigny, Philippe Jobin et Anna Bauer Dörries, Echichens, Mark Wings et Emile Tasev, Lully, Mélanie Wyss, David Guarna, Romina Garofalo, Pierre Marc Burnand, Morges, Nicole Lemaire, Romanel-sur-Morges, Salvatore Guarna et Martine Blauth, Tolochenaz, Pierre Siegwart et Sylvie Grin van Hamel, Vuflens-le-Château.**

Sont présent(e)s du Comité de direction :

**Mmes et MM. Isabelle Bonvin, Présidente, Maria-Pia Dubey, Sylvie Podio, Françoise Wüthrich, Giuseppe Biancaniello, Philippe Deriaz, Andreas Sutter.**

Sont excusé(e)s :

**Mmes et MM. Valérie d'Ascoli, Aclens, Pascal Grütter, Bremblens, Jean-Jacques Aubert, Claire Martinet et Sylvie Fay, Morges, Pierre Lanthemann, Romanel-sur-Morges.**

Invités :

**M. Marc Johannot**, directeur administratif.

## 2. Adoption de l'ordre du jour

**Le Président** apporte une modification à l'ordre du jour.

Il ajoute au point 2bis, démission et élection de la secrétaire du Conseil intercommunal de l'ASIME.

**M. Pierre Marc Burnand, Morges**, tient les propos suivants :

**« Intervention à propos de l'ordre du jour - Procédure d'adhésion de Vullierens à l'ASIME**

(Séance du Conseil intercommunal de l'ASIME - Mercredi 26 septembre 2018)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les délégués,

Je réagis à propos du point 8 «Préavis N° 02/09.2018 – Modification des articles 1 et 37 des statuts».

Ce point 8 a pour objet l'adhésion de la Commune de Vullierens à l'ASIME et cela pose un problème de procédure.

En clair, si on vote aujourd'hui sur cet objet, on constate que la procédure d'adhésion de Vullierens à l'ASIME va se réduire à deux décisions : l'une du Conseil général de Vullierens, l'autre du Conseil intercommunal de l'ASIME. Les communes membres (sous-entendu les législatifs des communes membres) ne seront pas consultés et cette absence de consultation m'interpelle.

Je formule une première observation en forme de question : pourquoi le Conseil général de Vullierens est-il consulté, et pourquoi les conseils généraux et communaux des communes membres ne sont pas consultés ? Cette dissymétrie dans les consultations

est difficile à justifier.

Par ailleurs, comme les statuts de l'ASIME ne prévoient rien à propos de l'arrivée d'une nouvelle commune, c'est le droit supérieur qui s'applique, à savoir l'article 126 de la Loi sur les communes (d'ailleurs repris presque mot à mot dans l'article 36 des statuts). Cet article est mal rédigé et permet différentes interprétations.

J'essaie de résumer le plus simplement possible. Cet article 126 de la Loi sur les communes dit que le Conseil intercommunal peut modifier les statuts, sauf dans un certain nombre de cas, qui sont énumérés, pour lesquels l'approbation des législatifs des communes membres est nécessaire. Dans cette énumération ne figure pas explicitement l'adhésion d'une nouvelle commune, et c'est ce qui fait dire à certains qu'on peut se passer de l'avis des législatifs. Mais d'autres disent que l'adhésion d'une nouvelle commune a forcément des incidences sur la plupart des cas qui nécessitent l'avis des législatifs (la représentation des communes, la répartition des charges, etc.), et que donc cet avis est indispensable. Je prends un seul exemple : l'article 126 prévoit que la modification des tâches principales nécessite l'approbation des législatifs des communes membres. La tâche principale de l'ASIME, c'est de pourvoir aux besoins scolaires des neuf communes membres. Certains juristes diront : si on ajoute une dixième commune, on modifie la tâche principale, puisque le nombre de communes est modifié, le territoire est modifié, le nombre d'élèves est modifié, les transports sont modifiés, etc. De fait on crée une nouvelle association, une nouvelle entité juridique, qui nécessite forcément l'accord de toutes les communes concernées. Et d'autres juristes diront : la tâche principale reste la même, puisqu'on continue à s'occuper des besoins scolaires, donc pas besoin de consulter. Même chose pour tous les autres cas. C'est un peu inutile de se perdre dans ces considérations et contradictions juridiques, qui malheureusement n'ont pas de réponse claire à l'heure actuelle.

A ce propos, j'ouvre une parenthèse pour vous signaler que la même question s'est posée récemment dans le cadre de la PRM (avec l'adhésion de la Commune de Lully) et qu'un recours a été déposé auprès du Conseil d'Etat contre la décision du Comité de direction de la PRM de ne pas consulter les législatifs des communes membres, décision communiquée dans un préavis. Ce recours a été considéré comme irrecevable par le Conseil d'Etat pour une question purement formelle, le motif étant qu'on ne peut faire recours que contre une décision et qu'un préavis (dans lequel figurait la décision du Comité de direction) n'est pas en lui-même une décision. En conséquence un nouveau recours doit être déposé contre la décision du Conseil intercommunal de la PRM. Cette décision aurait dû être prise hier soir (mardi 25 septembre 2018) mais le Conseil intercommunal de la PRM a décidé de reporter ce point à une prochaine séance. En conséquence on reste dans le bleu et dans le flou juridique, puisque le Conseil d'Etat ne s'est pas prononcé sur le fond. Fin de la parenthèse.

Mais le flou juridique ne doit pas nous empêcher de faire preuve de bon sens. Je pose donc simplement la question suivante : *L'ASIME a été fondée en 2008 par douze communes sur décision des exécutifs et des législatifs de ces communes (on n'est*

*actuellement plus que neuf à cause des fusions de communes). Si on suit la logique du Comité de direction, consistant à dire qu'il n'est pas nécessaire de consulter les législatifs des communes membres pour accepter l'adhésion d'une nouvelle commune, alors il faut accepter l'idée que, de pas en pas, l'ASIME peut devenir une association de quinze, vingt, trente, cinquante, ou cent communes, sans que jamais les législatifs des communes membres soient consultés. La question que je pose est toute simple : est-ce concevable ?*

Et c'est cette question que le point N° 8 de l'ordre du jour pose au Conseil intercommunal : est-ce concevable de ne pas consulter les conseils généraux et communaux des communes membres pour l'adhésion d'une nouvelle commune ? Est-ce concevable que l'ASIME puisse enfler à l'infini sans que jamais les législatifs des communes membres soient consultés ?

Si la réponse est «oui, c'est concevable», alors il faut maintenir ce point 8 à l'ordre du jour.

Si la réponse est «non, ce n'est pas concevable», alors il faut supprimer ce point 8 de l'ordre du jour, dans l'attente d'obtenir l'approbation des communes membres.

A ce jour, je n'ai pas trouvé beaucoup de personnes pour répondre positivement à cette question et je pense qu'il faut répondre non.

J'ajoute deux réflexions.

La première réflexion concerne le fond de la question, même si ce n'est pas le moment d'en parler : à titre personnel, je trouve que le rattachement de Vullierens à l'ASIME est une opération naturelle et empreinte de bon sens. J'y suis donc favorable. En demandant le renvoi du point N° 8 de l'ordre du jour, je ne me bats pas contre Vullierens, ou contre l'arrivée de Vullierens à l'ASIME, je me bats pour un principe et pour la défense des prérogatives des communes.

La deuxième réflexion est un paradoxe que je peux exprimer de la façon suivante : ce qui est compliqué avec Vullierens, c'est que c'est un cas simple. Je m'explique. L'adhésion de Vullierens à l'ASIME, pour Vullierens, c'est une opération logique; pour l'ASIME, c'est probablement une opération profitable. Et comme tout semble naturel et couler de source, c'est évidemment une incitation à vouloir simplifier, par exemple en ne consultant pas les législatifs des communes membres, d'autant qu'on imagine volontiers qu'ils seront tous d'accord. Le problème, c'est qu'en agissant de la sorte, on évacue les communes du processus de décision, on bafoue le fonctionnement démocratique normal et on crée ainsi un évident déficit de démocratie, dénoncé notamment dans un récent rapport de la Cour des comptes (Rapport No 38, novembre 2016). Et si on ignore délibérément les principes dans les cas simples et limpides, alors à l'évidence on les ignorera aussi dans les cas plus compliqués et plus discutables. Et ça, c'est catastrophique pour le maintien de relations sereines entre communes et associations de communes, et plus globalement pour l'avenir des associations de communes.

Je vous encourage donc à retirer le point 8 de l'ordre du jour, je demande à notre secrétaire de bien vouloir protocoler mes propos et je vous remercie.

Pierre Marc Burnand  
délégué de la ville de Morges  
au Conseil intercommunal de l'ASIME »

**Mme Isabelle Bonvin, Présidente du Comité de direction**, répond qu'au début de l'année, l'ASIME s'est adressée aux deux instances cantonales concernées afin d'être guidée dans la marche à suivre pour l'adhésion d'une commune dans l'association. La réponse obtenue est que l'ASIME est compétente selon l'article 31 de ses statuts. Elle ajoute que la commune de Vuillerens est dans l'attente d'une réponse depuis juin. Le CODIR souhaite maintenir ce point à l'ordre du jour.

**M. Philippe Jobin, Echichens**, demande quelle serait la conséquence si une commune faisait recours ? Est-ce que l'adhésion devient caduque ? Selon l'article 11 des statuts de l'ASIME, il est précisé que le Conseil intercommunal peut délibérer valablement que si les délégués présents forment la majorité absolue du nombre total de ses membres et si la majorité des communes est représentée. Il ajoute que dans la loi sur les communes, (art. 126, al. 2), il y a décharge complète quand on parle de « majorité qualifiée ». La seconde intervention réside dans le fait que si l'on modifie les statuts, un préavis devra être présenté aux communes.

**Mme Isabelle Bonvin, Présidente du Comité de direction**, rappelle que l'ASIME est couverte par le Canton, que Vuillerens est sortie de l'ASICoPE et que c'est le Conseil d'Etat qui tranche s'il y a désaccord avec les communes. Elle ajoute qu'à deux reprises, en janvier et en septembre, la même réponse a été donnée au Comité à savoir que c'est de compétence de l'ASIME que de pouvoir voter sur l'adhésion de la commune de Vuillerens à l'association.

**Mme Karine Ropraz, Bremlens**, ne voit pas pourquoi les Conseils des communes reviendraient sur la réponse du service juridique.

**M. Pierre Siegwart, Vufflens-le-Château**, dit que le CODIR a fait son travail, que le dossier a été étudié avec diligence. Il est possible de revoir les statuts mais il demande aux délégués de faire preuve de bon sens.

**M. Pierre Marc Burnand, Morges**, ne demande pas à modifier les statuts mais souligne que le fait de poser la question au même juriste du Département, la réponse sera toujours la même. Il se demande si l'ASIME peut accepter l'adhésion de plusieurs communes sans consultation du législatif.

L'ordre du jour est approuvé comme suit :

Oui : 9  
Non : 3  
Abstentions : 3

### **3. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mai 2018**

Le procès-verbal est approuvé comme suit :

Oui : 14  
Non : 0  
Abstention : 1

### **4. Assermentation des nouveaux membres**

**Mme Françoise Genillod, Aclens**, est assermentée selon la loi et la coutume.

### **5. Communications du Bureau**

**Le Président** annonce la démission de Mme Jacqueline Botteron de son poste de secrétaire. Sa remplaçante, Mme Corinne Bovet est élue à l'unanimité.

Les délégués recevront un mail leur demandant de remplir un questionnaire en ligne leur permettant de choisir s'ils veulent continuer à recevoir les documents par mail, par courrier ou les deux.

### **6. Communications du Comité de direction**

**Mme Isabelle Bonvin, Présidente du Comité de direction**, revient sur l'inauguration du Centre Marcel Barbey. Elle dit qu'il est opérationnel avec encore quelques travaux extérieurs à faire.

En ce qui concerne le cabinet dentaire, une nouvelle dentiste a été engagée. Avec ses deux assistantes, le climat est serein. Les horaires ont été remaniés afin que le cabinet soit utilisé de façon maximale.

**M. Marc Johannot** fait une présentation sur le nouveau site de l'ASIME : [www.asime.ch](http://www.asime.ch). Il qualifie ce site d'interactif et concret.

**M. Pierre Marc Burnand, Morges**, remercie les acteurs de la création de ce site.

**Mme Mélanie Wyss, Morges**, demande au CODIR d'étudier l'éventuelle stratégie de pouvoir transmettre des informations aux parents par le biais du site.

**Mme Isabelle Bonvin, Présidente du Comité de direction**, en prend acte.

### **7. Information du Conseil d'établissement**

**Mme Anna Bauer-Dörries, Echichens**, membre du Conseil d'établissement n'a aucune information à transmettre car la prochaine séance est fixée au 2 octobre 2018.

### **8. Préavis N° 02/09.2018 – Modification des articles 1 et 37 des statuts**

Rapport de la Commission

**Mme Sylvie Ciana, Aclens**, lit les conclusions du rapport de la commission.

Discussion sur le rapport de la Commission

**M. Pierre Marc Burnand, Morges**, s'exprime de la façon suivante :

Intervention pendant la discussion sur l'adhésion de Vullierens à l'ASIME  
(Conseil intercommunal de l'ASIME - Mercredi 26 septembre 2018)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les délégués,

Pour les raisons que j'ai évoquées tout à l'heure et que je ne vais pas répéter ici, je m'oppose à ce préavis et je vous encourage bien sûr à faire de même.

Je pense que cette décision, si elle est prise, sera entachée d'un vice de forme et je pense que c'est une erreur, non seulement sur le plan de la procédure, mais aussi pour des considérations politiques et psychologiques, d'écarter les communes membres de la consultation, de les snober d'une certaine manière et de décréter ainsi qu'elles ne sont pas concernées par l'évolution d'une association qu'elles ont créées.

Je demande que cette brève déclaration soit protocolée au procès-verbal.

Pierre Marc Burnand  
délégué de la ville de Morges  
au Conseil intercommunal de l'ASIME

La discussion n'est pas demandée.

Le préavis 02/09.2018 est accepté comme suit :

Oui : 9  
Non : 3  
Abstentions : 3

Les conclusions ont la teneur suivante :

### **LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASIME**

- Après avoir pris connaissance du préavis N° 02/09.2018 – Modification des articles 1 et 37 des statuts
- Après avoir pris connaissance du rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### **décide :**

1. D'accepter l'avenant n° 4 portant sur la modification des articles 1 et 37 comme suit :  
**Article 1er** - Membres de l'Association  
Sous le nom de ASIME, les communes de Aclens, Bremblens, Chigny, Echichens, Lully, Morges, Romanel-sur-Morges, Tolochenaz, Vufflens-le-Château et **Vullierens** constituent une association de communes au sens des articles 112 à 128 de la Loi sur les Communes du 28 février 1956 (LC) et des présents statuts.

### **Article 37 – Entrée en vigueur**

Les présents statuts entrent en vigueur le 1er août **2019**, sous réserve de leur approbation par le Conseil d'Etat. Fonctionnement sur le plan comptable au 1er janvier **2020**.

2. De requérir son approbation par le Conseil d'Etat.

## **9. Préavis N° 03/09.2018 – Règlement du Conseil intercommunal de l'ASIME**

### Rapport de la Commission

**Mme Sylvie Ciana, Aclens**, lit les conclusions du rapport de la commission.

### Discussion sur le rapport de la Commission

**M. Pierre Marc Burnand, Morges**, revient sur le rapport de la commission de gestion et souhaite avoir une information sur la dernière phrase du rapport « requérir son approbation par le Conseil d'Etat ».

De quel Département s'agit-il ?

**Mme Sylvie Ciana, Aclens**, répond que c'est le service des communes.

**Le Président** parcourt les statuts chapitre par chapitre.

### **Chapitre II : Organes de l'association.**

#### Article 12 :

**M. Pierre Marc Burnand, Morges**, pense que c'est une erreur que le secrétaire occupe le poste des deux services à savoir, le législatif et l'exécutif.

**M. Pierre Marc Burnand, Morges**, propose également de biffer le 2<sup>ème</sup> paragraphe de l'article.

**Mme Sylvie Ciana, Aclens**, précise que certains articles ne peuvent être biffés selon le règlement du service des communes.

**Mme Karine Ropraz, Bremlens**, dit que dans leur commune, la secrétaire occupe les deux postes.

**M. Pierre Marc Burnand, Morges**, ne comprend pas pourquoi il n'est pas possible de changer la situation car à Morges, cela a été fait et il pense que les règles de commune peuvent être plus restrictives que celles de la loi sur les communes.

**M. Pierre Siegwart, Vufflens-le-Château**, explique que le travail de secrétariat n'est pas un travail décisionnel et demande donc aux délégués de faire preuve de souplesse et de pragmatisme.

**Le Président** demande de voter sur l'article 12 :



Pour laisser l'article tel que proposé :	10
Pour changer l'article :	1
Abstentions :	4

## **Chapitre IV : Dispositions finales.**

### Article 36 :

**M. Pierre Marc Burnand, Morges**, demande comment les commissions sont-elles désignées ? Il pense que les délégués devraient se désigner selon leurs compétences et intérêts.

**Le Président** explique que c'est la secrétaire qui lui propose des noms.

**M. Philippe Jobin, Echichens**, explique que lorsqu'il était Président, c'est le bureau qui s'occupait de cela. Il y a 24 membres moins la commission de gestion moins le Président pour créer des commissions ad hoc.

**Mme Karine Ropraz, Bremlens**, trouve cela bien qu'il y ait un tournus et un roulement dans les commissions.

**M. Pierre Siegwart, Vuflens-le-Château**, pense que le fait que le bureau choisisse et fasse un tournus est la solution la plus adaptée.

**M. Andreas Sutter, Comité de direction**, comprend la question mais explique qu'il y a un problème de temporalité. Dans certaines communes, les séances de Conseil sont régulières alors que dans les petites communes, les séances sont nettement moins nombreuses ce qui ne donne pas la possibilité aux Conseillers de choisir. Il pense que c'est mieux que le bureau fasse le choix des membres des commissions.

### Article 34 :

**M. Pierre Marc Burnand, Morges**, demande pourquoi au paragraphe 3, la mention « dans la mesure du possible » a-t-elle été rajoutée ?

**Mme Sylvie Ciana, Aclens**, explique qu'il pourrait y avoir quiproquo car rien n'est clair à ce niveau. Il pourrait y avoir 2 personnes de la même commune dans une commission.

**M. Pierre Marc Burnand, Morges**, explique que l'article peut être compris autrement et donne comme exemple qu'il pourrait y avoir 2 membres morgiens sur 5. Personnellement, il est mal à l'aise avec cette précision et propose de tout supprimer.

**Mme Sylvie Ciana, Aclens**, dit que cela permet de laisser une liberté.

### Article 47 :

**M. Pierre Marc Burnand, Morges**, demande comment le public est-il informé de la date des séances ?

**Le Président** répond que ces informations se trouvent sur le site ainsi qu'au pilier public. Il ne l'a jamais contrôlé mais demande aux Municipaux de vérifier la chose.

## **Chapitre II : Droits des conseillers intercommunaux et du Comité de direction.**

Article 56 :

**M. Pierre Marc Burnand, Morges**, propose de modifier l'article comme suit :

2<sup>ème</sup> § :

Il peut :

- Soit renvoyer ....
- Soit prendre ...

Article 73 :

**M. Pierre Marc Burnand, Morges**, demande s'il est vraiment nécessaire de garder le 2<sup>ème</sup> paragraphe sur le vote électronique ? Il propose de l'enlever.

Oui pour enlever le paragraphe :	1
Garder l'article tel quel :	12
Abstentions :	2

**Titre III : Budgets, gestion et comptes.**

Article 88 :

**M. Pierre Marc Burnand, Morges**, pense que le délai du 31 mai est absurde.

**Mme Isabelle Bonvin, Présidente du Comité de direction**, explique que cette date ne peut être modifiée.

**Mme Françoise Genillod, Aclens**, est du même avis.

**Mme Mélanie Wyss, Morges**, explique que tout ce qui est surligné en jaune dans le règlement type du Canton n'est pas modifiable.

Le CODIR demande une suspension de séance.

**M. Pierre Marc Burnand, Morges**, dit qu'au plus tard, le 31 mai les documents doivent être remis. S'il devait y avoir une raison exceptionnelle, les statuts le permettent. L'article ne dérange donc pas.

**M. Pierre Siegwart, Vufflens-le-Château**, explique que l'on parle d'une date butoir, que le règlement doit avoir un peu de souplesse et cela inclus l'organe de révision.

Le préavis 03/09.2018 est approuvé à l'unanimité.

Les conclusions ont la teneur suivante :

**LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASIME**

- Après avoir pris connaissance du préavis N° 03/09.2018 – Règlement du Conseil

intercommunal de l'ASIME

- Après avoir pris connaissance du rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**décide :**

1. D'accepter le règlement du Conseil intercommunal de l'ASIME tel qu'annexé.

## **10. Préavis N° 04/09.2018 – Budget de l'exercice 2019**

Rapport de la Commission du budget

**M. David Guarna, Morges**, lit les conclusions du rapport de la commission.

Discussion sur le rapport de la Commission du budget

**M. Pierre Siegwart, Vufflens-le-Château**, revient sur les coûts des locaux scolaires. Suite aux recommandations de l'organe de révision en 2014, il rappelle à l'assemblée que les prix et forfaits du barème devraient être réactualisés. Il demande au CODIR des précisions sur le timing de la réactualisation du barème.

**M. Andreas Sutter, Comité de direction**, explique que ce processus est difficile et pas encore commencé. C'est un sujet complexe. Il devra se faire dans les deux ans.

**M. Pierre Siegwart, Vufflens-le-Château**, ajoute qu'il serait judicieux que ce travail soit réalisé avant qu'il y ait un nouveau bâtiment.

**M. Giuseppe Biancaniello, Comité de direction**, revient sur l'article 27 des statuts de l'ASIME qui stipule que la participation financière des communes est calculée selon le principe du prix coûtant. Selon l'article 23 des statuts de l'ASIME, les communes reçoivent une indemnité annuelle arrêtée par le Comité de direction selon le barème des coûts des bâtiments adoptés par le Conseil intercommunal.

**M. Andreas Sutter, Comité de direction**, explique que le Canton ne s'est pas encore exprimé au sujet des participations demandées aux parents sur les camps, les courses d'école, voyages d'étude. Ces coûts sont intégrés dans le budget 2019 pour un montant de CHF 200'000.00

La parole n'est plus demandée.

Adoption du Budget 2018

Au vote, les conclusions du préavis sont acceptées à l'unanimité.

Elles ont la teneur suivante :

### **LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASIME**

- Après avoir pris connaissance du projet de budget ordinaire pour l'exercice 2019 et

- du préavis 04/09.2018 – Budget de l'exercice 2019 du Comité de direction,
- Après avoir pris connaissance du rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet,
  - Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**décide :**

1. D'adopter le budget pour l'exercice 2019 tel que présenté par le Comité de direction.

**11. Date de la prochaine assemblée du Conseil intercommunal de l'ASIME**

La prochaine séance aura lieu le mercredi 22 mai 2019 à Tolochenaz.

**12. Questions, vœux et divers**

**M. Pierre Marc Burnand, Morges**, demande s'il pourrait y avoir une coordination entre le CODIR et les autres associations afin que les séances ne soient pas fixées le même soir.

La parole n'est plus demandée.

**Le Président** lève la séance à 21h45.

Pour le Conseil intercommunal  
Le président

La secrétaire

Salvatore Guarna

Corinne Bovet